

# Etre collégien au collège – Niveau 3e

## I. La réforme du collège

### A. Les cycles

Le cycle 1 correspond au cycle des apprentissages premiers. Il couvre la petite, moyenne et grande section de maternelle. Il précède la période de scolarité obligatoire

Le cycle 2 correspond au cycle des apprentissages fondamentaux. Il couvre le CP, le CE1, et le CE2

Le **cycle 3** correspond au cycle de consolidation. Il couvre le CM1, le CM2 et la classe de 6<sup>ème</sup>

Le **cycle 4** correspond au cycle des approfondissements. Il couvre les classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Au collège, nous serons concernés par le **cycle 3** et le **cycle 4**.

### B. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le socle commun est un document qui stipule tout ce qu'un élève de troisième doit savoir ou savoir faire à la sortie du collège. Il comprend cinq grands domaines :

DOMAINE 1 : Les langages pour penser et communiquer. Il est découpé en 4 sous domaines :

1.1 comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit ;

1.2 comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale ;

1.3 comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ;

1.4 comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps.

DOMAINE 2 : Les méthodes et outils pour apprendre

DOMAINE 3 : La formation de la personne et du citoyen

DOMAINE 4 : Les systèmes naturels et les systèmes techniques

DOMAINE 5 : Les représentations du monde et l'activité humaine

Ces 8 domaines au total vont constituer le **contrôle continu** et seront évalués selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise. Cette évaluation s'effectue au fil des évaluations menées au long du cycle 4 par les enseignants.

### C. Les nouveaux programmes d'enseignements

Les programmes de toutes les matières ont changé et ont été réécrits en fonction du socle commun. Cela signifie que pendant le cours de technologie par exemple, l'élève sera amené à être évalué sur des compétences du programme de technologie mais également sur les compétences du socle. A noter que certains ensembles de compétences du programme de technologie permettront de valider une compétence du socle.

## D. LES EPI

Ce sont des **Enseignements Pratiques Interdisciplinaires** qui débutent au cycle 4. C'est le point fort de la réforme. Il s'agit de projets qui seront menés dans plusieurs matières. Exemple d'une mangeoire à oiseaux : la SVT va étudier les différentes espèces d'oiseaux, leurs caractéristiques. La technologie aura en charge de construire ces mangeoires.

## E. L'évaluation des compétences

Une compétence c'est :

- Un savoir (une connaissance)
- Un savoir faire (maîtrise d'un geste technique)
- Un savoir être (une attitude)

Le professeur est libre de choisir de mettre des notes ou de faire une évaluation des acquis (Acquis, Acquis à renforcer, en cours d'acquisition, non acquis).

En technologie, les élèves seront évalués grâce à deux méthodes :

**Méthode 1-** Utilisation de lettres correspondant au niveau d'acquisition de l'élève.

<b>A</b>	→ L'élève a validé la compétence (Acquis)
<b>AAR</b>	→ L'élève a validé la compétence mais celle-ci doit être consolidée (Acquis à renforcer)
<b>EA</b>	→ L'élève ne maîtrise pas suffisamment la compétence pour pouvoir la valider. Il reste du travail à accomplir. ( En acquisition)
<b>NA</b>	→ Le niveau n'est pas suffisant (Non acquis)

**Méthode 2-** Utilisation d'un code couleur pour matérialiser les « réussites » des élèves.

●	Lors de l'évaluation si l'élève a atteint l'objectif. Il obtient une réussite.
●	Lors de l'évaluation si l'élève n'a pas atteint l'objectif mais n'en est pas très loin.
●	Lors de l'évaluation si l'élève n'a pas atteint l'objectif fixé.

## II. Les diplômes passés par l'élève

L'année de troisième est une année déterminante : l'élève va passer le brevet des collèges qui va valider ses acquis du collège et il va devoir choisir une orientation.

### A. L'ASSR

Lors de l'année de troisième, l'élève va passer l'**Attestation Scolaire de Sécurité Routière** qui lui sera indispensable pour passer le permis plus tard. Pour les élèves n'ayant pas l'épreuve du premier coup, une session de rattrapage est organisée.

## B. Le CFG

Le **C**ertificat de **F**ormation **G**énérale est destiné aux élèves en difficulté scolaire. A l'issu du premier et du deuxième trimestre, certains élèves seront ciblés pour passer ce diplôme. Il permet de valider des acquis de l'année du collège mais adapté aux élèves en difficulté.

Le CFG est une épreuve orale (le contrôle continu n'est donc pas pris en compte) où l'élève devra présenter le stage obligatoire qu'il a fait durant l'année de troisième.

L'élève passera tout de même le brevet des collèges. Le but est que l'élève sorte du collège avec un diplôme

## C. Le DNB

Le **D**iplôme **N**ational du **B**revet l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée :

- à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- aux résultats obtenus aux épreuves d'un examen terminal.

Le DNB se décompose en deux parties : une partie de contrôle continu sur 400 points et une partie épreuve sur 400 points. Le total des ses deux parties est donc de 800. Pour obtenir son DNB, il faut avoir la moyenne, c'est-à-dire 400 points. Trois mentions sont disponibles : Assez bien à partir de 480 points, Bien à partir de 560 points, Très bien à partir de 640 points.

### 1/ Le Contrôle continu

Il évalue le niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Pour chacun des huit domaines pris en compte du socle commun, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

Ces niveaux seront déterminés lors des conseils de classe par l'équipe enseignante en fonction des résultats de l'élève. La note obtenue sera sur 400.

### 2/ Les épreuves

Il y a, au total, cinq épreuves.

**EPREUVE 1** : mathématiques. C'est une épreuve écrite d'une durée de 2h et qui est notée sur 100 points. Cette épreuve comportera obligatoirement au moins un exercice d'algorithmique ou de programmation.

**EPREUVE 2** : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie. C'est une épreuve écrite d'une durée de 1h et qui est notée sur 50 points. Deux matières sur les trois seront évaluées.

**EPREUVE 3** : français. C'est une épreuve écrite d'une durée de 3h et qui est notée sur 100 points. Explication de texte, exercice de réécriture, dictée et rédaction

**EPREUVE 4** : histoire et géographie, enseignement moral et civique. C'est une épreuve écrite d'une durée de 2h et qui est notée sur 50 points.

**EPREUVE 5** : Soutenance d'un projet qui est notée sur 100 points. C'est une épreuve orale devant un jury de 2 professeurs minimum qui a pour but de présenter le travail accompli lors d'un *EPI d'un parcours éducatif* ou en histoire de l'art. L'élève est libre de choisir l'*EPI*, le parcours éducatif ou l'œuvre d'histoire des arts qu'il va présenter. La durée de l'épreuve est de :

- 15 minutes si elle est individuelle (5 minutes de présentation et 10 minutes de questions)
- 25 minutes si elle est collective (10 minutes de présentation et 15 minutes de questions)

► La maîtrise de l'expression orale compte pour 50 points et la maîtrise du sujet présenté compte pour 50 points.

### III. Le stage

Pour les aider dans leur choix, les élèves effectuent un stage d'observation de 1 semaine en entreprise.

L'enjeu de ce stage est de découvrir le monde professionnel et d'observer un métier en particulier. Ce stage est obligatoire et il fera l'objet d'un oral qui comptera pour le deuxième trimestre.

Il est conseillé aux élèves de rechercher un stage dès septembre. L'implication des parents est décisive.

Une fois l'entreprise trouvée, l'élève devra signer une convention avec celle-ci.

### IV. L'orientation

A la fin de l'année de troisième, l'élève et ses parents pourront effectuer plusieurs choix différents pour s'orienter. Avec l'équipe enseignante, ils devront se mettre d'accord et ils pourront choisir entre :

- Intégrer un lycée général et technologique
- Intégrer un lycée professionnel
- Intégrer un CFA (démarche spécifique où l'élève doit rechercher un patron et signer avec lui un contrat d'apprentissage)
- Demander le redoublement

Il est essentiel pour les élèves de réfléchir dès maintenant à leur orientation. **Des vœux définitifs devront être formulés au retour des vacances d'avril 2017 au plus tard.** Les résultats d'affectation seront connus vers fin juin.

#### A. Le lycée général et technologique

Le lycée **Général et Technologique (GT)** est plutôt destiné aux personnes désirant poursuivre leurs études vers le supérieur (faculté, BTS, DUT etc.). Pour entrer, en lycée GT il faut des bons résultats dans l'ensemble des matières et se comporter avec sérieux.

On y prépare un **BAC Général** ou un **BAC Technologique** en **3 ans**.

Le rythme étant plus soutenu en GT surtout concernant le travail à la maison, il faudra être investi tout au long de l'année et travailler encore plus qu'au collège.

Attention de ne pas vouloir aller en GT à tout prix : cette situation est très dangereuse car les élèves de seconde GT étant réorienté en voie professionnelle ne sont plus prioritaires. Il leur est donc très difficile d'obtenir l'option qu'ils veulent surtout si celle-ci est beaucoup demandée.

Pour les élèves ayant une moyenne trop faible, une orientation en lycée professionnel sera imposée par le conseil de classe.

Les élèves sont affectés en priorité dans leur lycée de secteur (c'est-à-dire *Jean Jaurès* et *Condorcet*). Les élèves désirant demander un autre lycée doivent demander une dérogation. L'élève sera affecté sous avis du rectorat et s'il reste des places dans le lycée demandé. Les dérogations aboutissent rarement car les lycées ont des taux de remplissage très élevés.

Les élèves devront choisir deux enseignements d'exploration parmi ceux proposés par l'établissement dans lequel ils seront affectés. Ces enseignements d'exploration sont obligatoires et permettent aux élèves d'apprendre de « nouvelles matières » : LV3 (allemand, chinois, italien etc.), biotechnologies, littérature et société, sciences de l'ingénieur etc. Si un élève choisit un enseignement d'exploration qui n'est pas préparé dans son établissement de secteur, il doit demander une dérogation.

### **B. Le lycée professionnel**

Le lycée professionnel est destiné aux élèves ne désirant pas poursuivre en lycée général soit parce que leurs résultats ne le permettent pas, soit s'ils ont un vrai projet professionnel. Au lycée professionnel les élèves apprennent un champ professionnel (exemple : gestion administration, ouvrage du bâtiment, aéronautique) où ils doivent effectuer des stages en entreprise (22 semaines réparties sur les 3ans).

A la fin du lycée professionnel, il est possible de poursuivre ses études vers le supérieur (BTS, DUT) ou d'entrer dans le monde du travail.

On y prépare un **BAC Professionnel** en **3 ans** ou un **CAP** en **2 ans**.

#### **1/ BAC PRO**

Certaines options étant très demandées, les élèves ayant un dossier correct ne sont pas certains d'obtenir ce qu'il demande. Exemple : Aéronautique, optique lunetterie, ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne), esthétique et cosmétique etc.

Les élèves effectueront un stage en entreprise de 22 semaines réparti sur les 3 ans.

La majorité des élèves obtenant un BAC PRO poursuive leurs études (principalement en préparant un BTS : Brevet de Technicien Supérieur (BAC+2)).

## 2/ CAP

Le **CAP** est plutôt destiné aux élèves ayant un niveau très faible. Il se prépare en deux ans. Les élèves de troisième général ne sont pas prioritaires pour ses demandes (ils passent après les élèves étant en SEGPA et les élèves étant en troisième d'alternance). Les élèves doivent effectuer des stages en entreprise (12 à 16 semaines réparties sur les 2ans).

A la fin du CAP, Il est possible (si les résultats de l'élève lui permettent) d'intégrer un BAC PRO. L'élève entre directement en classe de première pro. Il pourra obtenir en deux un BAC PRO (au total 4 ans). Il peut également passer un autre CAP dans un autre champ professionnel (s'il est pris car il ne sera plus prioritaire).

Il est également possible de préparer en plus une mention complémentaire pendant le CAP. Cette mention offre une spécialisation qui peut intéresser des entreprises.

### C. Le CFA

Le **Centre de Formation d'Apprentis (CFA)** permet de préparer un CAP ou un BAC Pro en apprentissage : c'est-à-dire que l'élève va à l'école et travaille en entreprise.

Pour entrer en CFA, il est indispensable de trouver une entreprise pouvant accueillir l'élève et de signer une convention. L'élève sera considéré comme un apprenti et il sera soumis au code du travail. Il n'aura plus que 5 semaines de congés et il sera payé un pourcentage du SMIC (à partir de 25% pour la première année). Il est difficile de trouver une entreprise en apprentissage et les élèves intéressés par cette voie devront chercher une entreprise dès janvier pour signer un contrat d'apprentissage.

L'élève devra quand même faire des vœux en lycée professionnel car si l'entreprise casse le contrat en août, l'élève sera sans affectation en septembre. Il est donc vivement conseillé de s'inscrire en lycée professionnel et d'attendre la rentrée (en septembre) pour appeler le lycée professionnel pour confirmer que vous ne viendrez pas.

### D. Le Redoublement

Un redoublement ne pourra être utile que si l'élève le vit comme une seconde chance et non comme une sanction. Le redoublement doit servir à obtenir des meilleurs résultats et la motivation de l'élève dans le projet doit être totale.

Si l'élève n'adhère pas au projet, il y a de très fortes chances pour qu'il ne fasse pas mieux lors de sa deuxième année de troisième.

### E. Les recours

Vous pouvez contester la décision du conseil de classe si vous n'êtes pas en accord avec celle-ci.

Les parents seront dans ce cas convoqués par la chef d'établissement pour s'entretenir. Le chef d'établissement peut trouver une autre solution ou conserver la décision du conseil de classe.

Si un compromis n'est pas trouvé entre le chef d'établissement et la famille. Le dossier passera en commission d'appel : il s'agit d'une commission indépendante de l'établissement. Sa décision est définitive que vous soyez d'accord ou non. Ni les parents, ni le chef d'établissement ne peuvent faire appel de cette décision.

## **V. S'informer / Me Contacter**

Vous pouvez me contacter via :

- mon site internet ([stein-technologie.fr](http://stein-technologie.fr)) rubrique « me contacter »,
- mon adresse mail : [stein.techno@netcourrier.com](mailto:stein.techno@netcourrier.com),
- Pronote,
- le carnet de correspondance de votre enfant,
- en appelant le collègue.

Vous pouvez également, à tout moment prendre rendez-vous auprès de la COP (Conseillère d'Orientation Psychologue) au collège ou au CIO (21 avenue Walwein à Montreuil, 01 48 57 45 86).

Vous pouvez obtenir des informations sur Internet :

<http://www.onisep.fr/>

<http://www.lesmetiers.net/>